

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 juin 2019 s'est réuni le lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, ALLI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VALAY Laurence, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à LABARDIN Philippe, de CARBONNET Serge à BENQUET Daniel, de COUZINEAU Patrick à DUBOURG Jean-Luc, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

-----

### D.27

#### **Reconduction de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale**

La majorité municipale s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'une des priorités de son mandat. Il a été donc développé une série d'actions en collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat.

Une convention de coordination a été signée entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale dans le respect de leurs compétences respectives le 23 juin 2016.

Ceci dans le but de donner de la cohérence aux politiques publiques de sécurité conduites par les différents intervenants.

Le décret N° 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination de Police Municipale a modifié diverse dispositions les régissant et notamment la durée de celle-ci.

Désormais elles ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables par reconduction express.

Entendu que la convention actuelle arrive à son terme le 23 juin 2019, il y a lieu de la reconduire.

La nouvelle convention prend en compte les évolutions relatives à l'armement et l'équipement de la Police Municipale.

Ainsi il y est rappelé la dotation en armement des Policiers municipaux avec les armes de catégories B1 (revolvers calibre 38 sp), B6 (pistolets à impulsion électrique), D2 (bâtons télescopique, « tonfas », bombes lacrymogènes de moins de 100ml).

Il est intégré également dans la convention les armes de catégorie B8 (bombes lacrymogènes de plus de 100ml) et le port des caméras individuelles mobiles par les agents de la Police Municipale selon les dispositions du décret 2019-140 du 27 février 2019.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

**Décide** d'approuver la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**Autorise** M. le MAIRE à signer cette convention de coordination

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33  
Dossier adopté à l'unanimité


Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 18 juin 2019

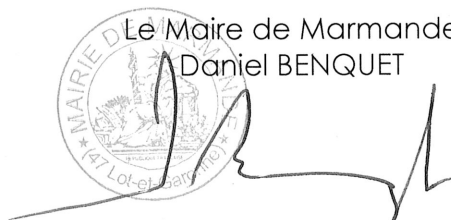
Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', is written over a circular official stamp of the Mayor of Marmande. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24 juin 2019  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', is written over a circular official stamp of the Mayor of Marmande. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.